Numéro de CN : CF-2016-20

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien *(RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625* – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

Numéro :

CF-2016-20

Date d'entrée en vigueur :

27 juin 2016

ATA :

25

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Court-circuit de la tresse de mise à la masse entraînant une conduite d'alimentation en eau brûlée et de la fumée dans la cabine.

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10001 à 10344,
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15382,
Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19044.

Conformité :

Dans les 6600 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un cas de début d'incendie électrique qui ne s'est pas développé a été signalé sur CRJ900 se traduisant par de la fumée dans la cabine. La provenance de la fumée a été attribuée à la combustion d'une gaine isolante de conduite chauffée d'alimentation en eau derrière le coin cuisine n° 2.

L'incendie électrique était dû à un court-circuit entre une tresse de mise à la masse non isolée et une barre de connections sous tension de 115 volts c.a. La résistance du circuit était suffisamment élevée et les disjoncteurs qui protègent le câblage ne se sont pas déclenchés.

Le court-circuit d'une tresse de mise à la masse peut entraîner de la fumée ou un incendie en vol, et une fuite d'eau possible provenant d'une conduite d'alimentation en eau endommagée peut provoquer une défaillance de l'équipement avionique. Le démontage et l'installation du coin cuisine ou de la toilette durant les travaux d'entretien augmentent les risques de court-circuit car la tresse de mise à la masse peut se trouver coincée sous la barre de connections.

La présente CN est émise pour rendre obligatoire l'installation d'une gaine de protection dans tous les coins cuisine et toilettes qui contiennent une tresse de mise à la masse (coin cuisine 1, 2 et 4 et toilette avant et arrière).

Mesures correctives :

Modifier les ensembles des tresses de mise à la masse affectées conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 670BA-25-101 de Bombardier, version initiale, en date du 17 décembre 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 14 juin 2016

Contact :

Adil Chaudhry, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.